



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

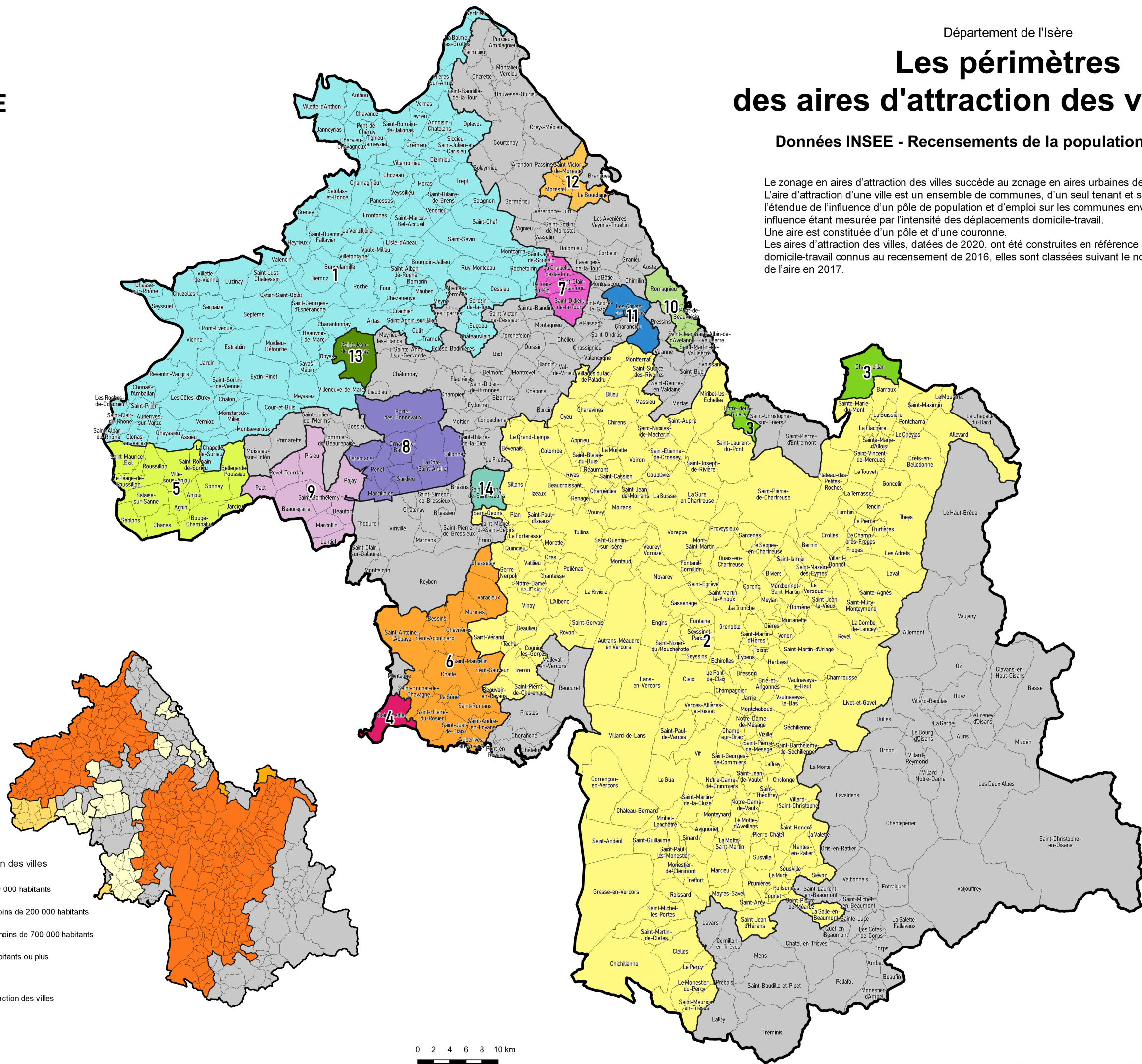
Département de l'Isère

Les périmètres des aires d'attraction des villes 2020

Données INSEE - Recensements de la population 2016 et 2017

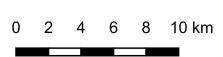
Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010. L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

Les aires d'attraction des villes, datées de 2020, ont été construites en référence aux déplacements domicile-travail connus au recensement de 2016, elles sont classées suivant le nombre total d'habitants de l'aire en 2017.



- Département de l'Isère
 - Commune au 01/01/2021
- Les aires d'attraction des villes
- 1 - Lyon
 - 2 - Grenoble
 - 3 - Chambéry
 - 4 - Romans-sur-Isère
 - 5 - Roussillon
 - 6 - Saint-Marcellin
 - 7 - La Tour-du-Pin
 - 8 - La Côte-Saint-André
 - 9 - Beaurepaire
 - 10 - Le Pont-de-Beauvoisin
 - 11 - Les Abrets en Dauphiné
 - 12 - Morestel
 - 13 - Saint-Jean-de-Bourmay
 - 14 - Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs
 - Commune hors attraction des villes

- Tranche d'aire d'attraction des villes
- Aire de moins de 50 000 habitants
 - Aire de 50 000 à moins de 200 000 habitants
 - Aire de 200 000 à moins de 700 000 habitants
 - Aire de 700 000 habitants ou plus
 - Commune hors attraction des villes



Sources :
INSEE RP 2016 - 2017
© IGN BD TOPO
DDT38/SAET/SIG-OBS - Janvier 2021